



FLASH

Janvier 2014

SOCIAL

Temps partiel : report de délai pour la mise en œuvre des 24 heures par semaine

Le ministère du travail a annoncé le 10 janvier, pour les salariés à temps partiel, le report au 1^{er} juillet 2014 de la date d'entrée en vigueur de la durée minimale légale de 24 heures par semaine.

Toutefois, la suspension temporaire des nouvelles dispositions relatives au temps partiel ne vise pas la règle de la majoration de salaire de 10 %. Cette dernière, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, ne fera l'objet d'aucune mesure de suspension.

Visite médicale / vos obligations

L'employeur ne peut faire travailler un salarié au-delà de la période d'essai sans s'assurer de la réalisation, par le médecin du travail, d'une visite médicale d'embauche afin de vérifier l'aptitude de l'intéressé à occuper le poste. L'accomplissement par l'employeur des formalités d'embauche auprès de l'URSSAF ne saurait suffire.

La participation de l'entreprise au financement de la mutuelle devient imposable au salarié

Pour les salariés ayant une assurance complémentaire santé collective obligatoire dans leur entreprise, le complément de rémunération correspondant à la part versée par leur employeur est désormais imposable et ce au titre des rémunérations versées en 2013.

Cette part patronale sera donc comprise dans le salaire indiqué sur la déclaration de revenus pré-remplie, que le salarié recevra en avril prochain. La loi étant passée le 30 décembre 2013 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013, le cumul net imposable indiqué sur les bulletins de salaires de décembre est erroné.

Courant mars, nous transmettrons à tous les clients concernés par cette mesure, un état indiquant pour chaque salarié le net imposable 2013 à déclarer.